

pourraient tirer des systèmes de garantie de l'AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique), dans le contexte de la vérification d'une interdiction des armes chimiques.¹²

Du 7 au 11 janvier 1989, le Canada a activement participé à la Conférence de Paris sur les armes chimiques. Le secrétaire aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a profité de cette importante occasion pour inviter les participants à condamner l'existence des armes chimiques et à réaffirmer leur engagement en faveur du Protocole de Genève. Il a aussi invité d'autres États à y adhérer et à renforcer les moyens mis à la disposition des Nations Unies pour leur permettre d'enquêter sur les présomptions d'emploi d'armes chimiques.¹³ La conférence a aussi donné l'occasion à M. Clark de déclarer à nouveau que le Canada n'a pas l'intention de mettre au point, de fabriquer, d'acquérir ni de stocker des armes chimiques, à moins qu'on ne s'en serve contre ses forces armées, ses populations civiles ou celles de ses alliés. Il a affirmé que le Canada remplissait à l'égard de tous les États les obligations lui étant imposées par le Protocole, qu'ils y soient ou non parties, et qu'il avait adopté une ferme politique de non-production en vue de faciliter l'instauration d'une interdiction complète des armes chimiques. Le secrétaire aux Affaires extérieures a ajouté que le Canada avait déjà avisé la collectivité internationale de la destruction des stocks d'agents chimiques encore utilisables, accumulés pendant la Seconde Guerre mondiale. Enfin, M. Clark a profité de la Conférence pour répéter la déclaration faite en 1970 par le Canada relativement à la Convention sur les armes biologiques. À ce sujet, il a déclaré que le Canada n'avait jamais eu en sa possession d'armes biologiques ou à toxines et qu'il n'avait pas l'intention d'en mettre au point, d'en produire, d'en acquérir, d'en stocker ni d'en utiliser, à quelque moment que ce soit.¹⁴

Afin d'améliorer la contribution du Canada aux pourparlers sur la convention sur les armes chimiques, Ottawa a annoncé, le 9 janvier 1989, la nomination d'un conseiller scientifique

¹² «Atelier de Calgary portant sur la vérification d'une convention sur les armes chimiques», *Le Bulletin du désarmement*, automne-hiver 1988, p. 5. Voir aussi l'ouvrage de James Keeley, *Garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Observations sur les leçons applicables à la vérification découlant d'une convention sur les armes chimiques*. Ottawa, ministère des Affaires extérieures, Études ponctuelles sur la vérification du contrôle des armements, n° 1, septembre 1988.

¹³ «Interdire à tout jamais les armes chimiques», *Le Bulletin du désarmement*, automne-hiver 1988, p. 3.

¹⁴ *Ibid.*